

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA
(CI-APRÈS DÉNOMME «LE CANADA»)**

ET

**L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, CRÉÉE PAR
LA CONVENTION OUVERTE À LA SIGNATURE
À PARIS LE 30 MAI 1975
(CI-APRÈS DÉNOMMÉE «L'AGENCE»)**

NOTANT que le Canada bénéficiait du statut d'observateur auprès de la Conférence spatiale européenne et auprès de l'Organisation européenne de Recherches spatiales,

RAPPELANT l'Accord signé à Montréal le 9 décembre 1978 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979, établissant le cadre de la coopération, à des fins exclusivement pacifiques, dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en tant qu'une étape importante vers l'établissement de relations plus étroites entre le Canada et l'Agence,

RAPPELANT l'Accord signé à l'ESTEC (Noordwijk) le 9 janvier 1984 en vue de la poursuite de la coopération entre le Canada et l'Agence, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1984, interprété par l'échange de lettres du 9 janvier 1984 et amendé par un échange de lettres ultérieur en date du 15 avril 1987,

RAPPELANT l'Accord signé à Montréal et entré en vigueur le 31 mai 1989, avec effet au 1^{er} janvier 1989, qui a permis la poursuite de cette coopération entre le Canada et l'Agence et qui a été amendé le 16 décembre 1998 par un échange de notes verbales prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 1999,

CONSIDÉRANT qu'en application de ces Accords le Canada a participé à diverses activités de base de l'Agence relevant du budget général de l'Agence et qu'il a conclu avec l'Agence des arrangements relatifs à sa participation à des programmes facultatifs de télécommunications et d'observation de la Terre ainsi qu'au programme Hermès et au Programme général de technologie de soutien (GSTP),

CONFIRMANT les bénéfices mutuels apportés par la participation du Canada aux activités et programmes de l'Agence,

NOTANT que le Canada et l'Agence ont collaboré étroitement à l'établissement d'un cadre de coopération internationale à long terme pour le programme de Station spatiale internationale,

NOTANT les efforts déployés par les États membres de l'Agence pour élaborer une stratégie spatiale européenne globale,

DÉSIREUX de poursuivre et de renforcer encore cette étroite coopération entre le Canada et l'Agence,

VU l'Article XIV.1 de la Convention de l'Agence,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :